OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	SOTHIS
N° DE SIRET	929 661 247 00015
FORME JURIDIQUE	SARL
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. CHANIER Yannick
ADRESSE	1 route de tessel
	14210 VAL-D'ARRY
TÉL / FAX	06 27 12 11 03
EMAIL	yannick@sothis-ig.fr

CODE APE	7112B
EFFECTIF	1 à 3
CERTIFICAT NUMÉRO	3613
DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION	18/03/2025
DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE	18/03/2025
PROBATOIRE JUSQU'AU	18/03/2027
FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE	18/03/2029
VALIDE JUSQU'AU	31/12/2026
ASSURANCE(S)	AXA N° 11269495104

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

2 ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE

2.1 Missions économiques en maîtrise d'oeuvre – Maîtrise des coûts

- 2.1.1 Etude d'esquisses, d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant Projet Définitif – Probatoire jusqu'au 18/03/2027
- 2.1.2 Etudes de projet / Assistance Contrats de Travaux – Probatoire jusqu'au 18/03/2027
- 2.1.3 Direction de l'exécution de travaux / Assistance lors des opérations de réception – Probatoire jusqu'au 18/03/2027

2.2 Autres missions spécialisées de maîtrise d'œuvre

- 2.2.2 Maîtrise d'oeuvre d'exécution – Probatoire jusqu'au 18/03/2027

3 METRE / ETUDE DE PRIX / VERIFICATION

3.1 Quantitatif ou métré – Probatoire jusqu'au 18/03/2027

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 13 Mars 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC

LE TITULAIRE



Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession.